

| | |
|--|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 1 : faire émerger les PME du futur | A1 |
| Economie résidentielle | 514 |

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'artisanat
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche
- ENTENDU** Paul JEANNETEAU, Stéphanie HOUEL, Brigitte NEDELEC, Delphine COAT-PROU, Grégoire JAUNEAULT, Pascale DEBORD, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Pascal NICOT, Claire HUGUES, Laurent CAILLAUD, Laurent PRETROT, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

1 - Soutien au plan d'actions 2020 présenté par Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMA) en faveur de la filière Métiers d'art

ATTRIBUE

une subvention de 400 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 647 194 € TTC à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour le plan d'actions en faveur de la filière Métiers d'art 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la liste des 53 aides accordées aux entreprises soutenues dans le cadre du programme régional de la filière Métiers d'art au titre de l'année 2019, figurant en 1.1 annexe 2,

2 - Projets présentés dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».

ATTRIBUE

une subvention globale de 162 143 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », pour 14 entreprises figurant en 2.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de 22 416 € sur un montant subventionnable de 74 720,07 € HT, à l'entreprise CLODELICE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et CLODELICE, présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - L'AMI Commerce du futur

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 173 800 € dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt Commerce du futur (opération N°2019_14069_00),

ATTRIBUE

une subvention de 63 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 126 040 € HT et une subvention de 18 600 € (AP) sur une dépense subventionnable 37 250 € HT, à l'entreprise REBELOTE dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 18 600 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 150 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 301 670 € HT et une subvention de 4 600 € (AP) sur une dépense subventionnable 9 300 € HT à LA TABLE DES ROY dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 600 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 29 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 88 600 € HT à WHAT A NICE DAY dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 140 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 281 250 € HT et une subvention de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable 50 000 € HT à PLEIN CENTRE dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 25 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 3 annexe 4,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 104 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 209 000 € HT et une subvention de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable 50 000 € HT à ASS LES VITRINES D ANGERS dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 25 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 3 annexe 5,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 40 100 € (AE) sur une dépense subventionnable de 80 200 € HT et une subvention de 8 700 € (AP) sur une dépense subventionnable 17 500 € HT à LAVAL EN VILLE dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 8 700 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 3 annexe 6,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 38 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 78 835 € HT et une subvention de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable 53 000 € HT à LA FERTE BERNARD dans le cadre de son projet AMI Commerce du futur,

AFFECTE
une autorisation de programme de 25 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 3 annexe 7,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

4 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial.

ATTRIBUE
une subvention de 85 000 € (AP), à TETE HAUTE, pour l'acquisition de matériels et d'équipements dans le cadre de son projet de développement, sur une base subventionnable de

214 000 € HT,

AFFECTE

Une autorisation de programme de 85 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain AVELLO

Marguerite LUSSAUD absente lors du vote

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs